

i Les **conseillers en génétique**, les **organiseurs de soins non programmés**, les **préparateurs en pharmacie** et les **préparateurs en pharmacie hospitalière** travaillant en secteur sanitaire et qui ont besoin dans leurs pratiques quotidiennes d'accéder à des données de santé peuvent être enregistrés dans le RPPS (répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé) via le portail RPPS+.

Le numéro RPPS attribué aux professionnels permet une authentification sécurisée pour accéder aux services numériques en santé.

Attention : vous avez la main pour enregistrer d'autres types de profession, pour des raisons de paramétrage pour un appel à projet en cours. Il n'existe pas de blocage vous empêchant de le faire. En revanche, il est probable que nous devrions supprimer ces enregistrements RPPS dans le futur, ce qui peut causer de la frustration pour ces professionnels.

1 S'assurer du besoin du professionnel et de l'intérêt de l'enregistrer au RPPS ?

- Est-il nécessaire pour vos professionnels d'accéder à des données de santé et/ou au logiciel métier (le DPI) ?
- Le professionnel ne pourra avoir qu'une e-CPS à la suite de cet enregistrement (aucune carte physique distribuée possible), est-ce que l'enregistrement au RPPS lui sera utile ?
- A ce stade, le professionnel ne pourra pas non plus accéder en consultation au DMP

2 Déterminer l'organisation interne à mettre en place pour réaliser les enregistrements des professionnels :

- Qui sera en charge de l'enregistrement des professionnels : les ressources humaines, la direction des affaires médicales, la direction des systèmes d'information... ?
- Combien de gestionnaires RPPS+ souhaitez-vous désigner ? (il est possible de désigner autant de gestionnaires RPPS+ que souhaité, ce seront ceux qui valideront les demandes)

3 Désigner et habilitier des gestionnaires RPPS+

- Le ou les gestionnaire(s) RPPS+ est/sont désigné(s) et habilité(s) par le représentant légal ou tout mandataire de la structure : ce sont des collaborateurs que vous allez désigner pour enregistrer les professionnels sur le portail RPPS+. Pour cela, il faut que la personne suive la [formation en ligne dédiée](#), obtienne une carte CPE (par le portail [TOM](#)) s'il n'en possède pas et se fasse habilitier sur le [portail mesHabilitations](#) ([un guide pas-à-pas est disponible](#))
- La commande de carte sur le portail TOM et l'habilitation sur le portail mesHabilitations peut être faite par le représentant légal ou un mandataire de la structure

4 Réaliser l'enregistrement des professionnels au RPPS

Deux méthodes d'enregistrement possibles

Méthode conseillée à privilégier

LE PROFESSIONNEL A RÔLE INITIE SA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DANS LE PORTAIL RPPS+ **A**

- Le professionnel est acteur de la démarche et initie lui-même sa demande d'enregistrement sur le [portail d'enregistrement RPPS+](#) suite à une communication/information réalisée par son employeur.
- Grâce à FranceConnect, l'exactitude des informations du professionnel est assurée. Les erreurs de saisie sur les données personnelles, telles que le nom d'exercice ou les données de contact sont limitées.
- L'enregistrement par le professionnel renforce son engagement personnel et sa compréhension de la démarche.
- Un guide pas-à-pas est disponible pour le professionnel pour le guider dans sa [démarche](#). Le gestionnaire RPPS+ vérifie et valide ensuite la demande faite par le professionnel ([guide disponible](#))

LE GESTIONNAIRE RPPS+ RÉALISE L'ENREGISTREMENT DE BOUT EN BOUT DU PROFESSIONNEL À RÔLE DANS LE PORTAIL RPPS+ **B**

- Le gestionnaire RPPS+ recueille l'ensemble des données d'état civil, les données relatives à la situation professionnelle, les coordonnées de contact (mail et numéro de téléphone) et s'assure de leur exactitude en vérifiant la pièce d'identité du professionnel ([guide disponible](#)). Une fois le professionnel inscrit au RPPS, les données d'état civil du professionnel ne peuvent pas être modifiées. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre contact avec le support technique de l'ANS.
- Le gestionnaire doit valider les CGU du portail au moment de l'enregistrement du professionnel.

➔ Dès validation de l'enregistrement, le professionnel est informé de son enregistrement et reçoit par email (renseigné dans le portail) son numéro RPPS pour activer sa e-CPS.

Contactez le service client de l'ANS en cas de problématiques techniques via le [formulaire de contact](#)